

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation : 12 juin 2024

D.32/06-2024

Date d'affichage : 12 juin 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Le mercredi dix-neuf juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Denise Chevallier, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Basille, Anne Addache, Emeline Romain, Marion Côté, Jean-Baptiste Rousseaux, Tony Tonon, Karine Démoncourt, Guillaume Auger, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Patrice Lebourg (a donné pouvoir à Vincent Lecarpentier), Annie Féron (a donné pouvoir à Laëtitia Desert), Michaël Boblique (a donné pouvoir à Didier Peralta), Cyril Hauchecorne, Alexis Cabot, Franck Roussel (a donné pouvoir à Jean-Baptiste Rousseaux),

Absent : 0

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

MARCHÉS PUBLICS

PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS MPE76 – Convention d'adhésion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1,

Considérant l'intérêt pour la commune de publier ses marchés publics sur le portail MPE76,

La Région Haute-Normandie et le Département de la Seine-Maritime, ainsi que la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, la Ville de ROUEN, la Communauté de l'agglomération Havraise et la Ville du HAVRE ont créé en 2010 un portail unique de dématérialisation des marchés publics, sous la forme contractuelle d'un groupement de commandes.

Ce portail, actuellement intitulé « MPE76 », est mis à disposition de l'ensemble des collectivités du Département de la Seine-Maritime à titre gratuit. Il constitue un « profil d'acheteur » au sens de la réglementation des marchés publics, permettant aux collectivités de publier leurs consultations et aux entreprises de répondre de manière dématérialisée. Il joue un rôle d'autant plus important que la dématérialisation de tous les marchés supérieurs à 25 000 € HT est obligatoire depuis octobre 2018.

L'adhésion de toute collectivité à cette plateforme est soumise à la signature d'une convention d'usage avec le Département de Seine-Maritime, coordonnateur du groupement de commande. La convention sera renouvelée tacitement tous les ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la convention de mise à disposition de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Seine-Maritime,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et jointe en annexe à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le Maire,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte
Affichage le 24 juin 2024
Transmission au contrôle de légalité le 24 juin 2024

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE
DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT
DE LA SEINE MARITIME**

Le Département de la Seine Maritime, ci-après dénommé « Département 76 » représenté par
Monsieur Bertrand BELLANGER, son Président,

Et

La Commune de GRUCHET LE VALASSE,
Représentée par Monsieur Didier PERALTA, maire
Agissant pour le compte de ladite commune, en exécution de la délibération du conseil
municipal,
En date du, ci-après dénommée par le terme « l'utilisateur ».

EXPOSE

Le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen-Normandie, la Ville de Rouen, la Communauté de l'agglomération Havraise et la Ville du Havre ont créé une plateforme unique de dématérialisation des marchés publics, sous la forme contractuelle d'un groupement de commandes.

Cette plateforme constitue un profil d'acheteur au sens de la réglementation des marchés publics.

Les membres du groupement ont décidé de mettre cet outil à disposition de l'ensemble des collectivités du département de la Seine-Maritime à titre gratuit et d'autoriser le Département à signer les conventions de mise à disposition. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de cette mise à disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics à la Commune de GRUCHET LE VALASSE.

Article 2 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation

L'utilisation de la plateforme permet la mise en ligne et le suivi des consultations, la réception des candidatures et des offres électroniques 7j/7 et 24h/24, l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises ainsi que l'hébergement et l'archivage des données de manière sécurisée et confidentielle.

Elle comprend l'ensemble des fonctionnalités et les exigences minimales s'imposant aux profils acheteurs pour une mise en œuvre au plus tard au 1er octobre 2018 sous réserve des règles spéciales prescrites par les textes en vigueur.

Article 3 - Conditions financières

La mise à disposition de la plate-forme se fait à titre gratuit.

Les prestations associées (formations, développements spécifiques) sont à la charge de l'utilisateur.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature par le président du département et le représentant adhérent. Elle est renouvelable de façon tacite par les parties tous les ans.

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention sans avoir de justification à apporter. La résiliation prendra effet après un délai de trois mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-réception.

Article 5 – Responsabilités

Le groupement de commande ne peut être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur de la plate-forme ou en cas d'indisponibilité temporaire de cette dernière en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeure.

Il ne peut également être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de la plate-forme (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

Article 6 - Litiges

À défaut d'accord amiable avec les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Pour la commune de GRUCHET LE VALASSE

Pour le Département de la Seine-Maritime,

Le.....

Le.....

Le Maire,

Le Président du Département de la Seine
Maritime

Didier PERALTA

Bertrand BELLANGER